



Conflit avec mon employeur

Par **patissier87**, le **07/07/2013** à **12:52**

bonjour

voila je suis patissier chez un employeur qui paye jamais les heurs supplementaires et pourtant des qu il y a beaucoup de travail (commandes ou autre) je suis toujours present a mon poste j assure la fabrication de toute la patisserie seul hors ce matin etait une grosse journée comme tout les dimanche comme cela est ecrit sur mon contract de travail je suis payé de 5 heur du matin a 10 heur du matin mon patron arrive a 6 heur du matin pour livré le pain et me dit "les gateaux sont pas encore commencé " je lui repond non en lui presicant que j ai embauché a 4h30 du matin et qu il me paye qu a partir de 5h " (je vous presice que de 4h30 a 6h j ai cuit pres de 400 pieces de viennoiserie et tarte et autre pates pour la fabrication des gateaux)il me repond " de tout facon t qu un petit connard tu verra bien si ta ta paye a la fin du mois " et me dit que je vais recevoir un recommandé "

donc voila j ai travaillé de 4h30 a 11h30 soit 7h de boulot pour etres payé que 5 et ce faire insulté de petit connard

suis je dans mes droits et que dois je faire merci d avance

je compté contacté les prud homme et le syndicat des demain mais aimerai avoir des avis avant

Par **DSO**, le **07/07/2013** à **13:45**

Bonjour,

Si vous voulez avoir des renseignements, il est inutile de contacter le Conseil de Prud'hommes qui ne vous donnera aucun conseil, mais vous indiquera qu'elles sont les personnes ou organismes qui pourront vous renseigner : Syndicats, avocats et inspection du

travail.

Bien entendu, l'employeur doit vous payer l'intégralité des heures que vous réalisez à sa demande.

Je suppose que vous avez un contrat de travail sur lequel est indiqué les horaires.

Si l'employeur ne vous paie pas les heures supplémentaires, vous pouvez lui envoyer un courrier RAR pour lui indiquer que compte tenu que les heures supplémentaires effectuées ne sont pas rémunérées, vous cesserez de les faire.

Cordialement,
DSO

Par **patissier87**, le **07/07/2013 à 14:12**

mais dans mon cas je suis plus ou moins obligé de faire les heures supplémentaires je ne peux pas par exemple quitter mon poste de travail à 10 heures sans finir les gâteaux qui sont en commande je me mettrais en faute sinon n'est-ce pas? dois-je continuer à travailler dans ces conditions sans rien dire et sous des conditions de travail dangereuses si par exemple (comme dans le cas où je travaille) quand j'attrape la poignée d'un des frigos et que j'ai touché du métal dans l'autre main je chope le 220 volt dans tout le corps (déjà trois décharges que je reçois) du au mal fonctionnement du frigo qui n'est plus relié à la terre j'ai fait venir un électricien qui a prévenu mon patron que c'était très dangereux pour le personnel mais ce dernier a rien fait depuis au moins trois mois pour y remédier à part "vous devez faire attention" puis je faire quelque chose pour ça.

et faut-il que j'attende que vous recommandiez avant de commencer n'importe quelle démarche

Par **DSO**, le **07/07/2013 à 14:45**

Il faut alerter immédiatement l'inspecteur du travail.

Cordialement,
DSO

Par **patissier87**, le **07/07/2013 à 15:13**

Il faut alerter immédiatement l'inspecteur du travail.

Cordialement,
DSO
d'accord je ferai cela dès demain

sinon de toute façon je compté changé d emplois meme avant l accrochage de ce matin qui fut pas le premier et seras pas le dernier
mais comment puis je prendre un autre poste etant deja employé car si je postule ailleurs et que je dois faire un essai je pourrai pas le réalisé etant tjrs en cdi

et si je demissionne j aurai droit a aucune indemnité chômage le temps de trouvé un autre emploi?

il y a un autre emploi de patissier a 35 klm de chez moi mais puis je postulé sans me mettre en tort dois je précisé a l employeur que je suis encore en cdi et que j ai pas donner ma demission ?

Par **moisse**, le **07/07/2013** à **15:23**

DSO vous a conseillé d'adresser une lettre recommandée à votre employeur lui précisant qu'en l'absence de paiement vous n'effectuerez plus d'heure supplémentaire.

Vous ajoutez au passage que la sécurité d'utilisation de la chambre froide n'est pas assurée, que ce défaut est confirmé par l'électricien qui est intervenu et que dans ces conditions vous n'y touchez plus.

A l'heure de débauche si besoin est vous demandez une instruction écrite pour les heures supplémentaires.

Pas d'écrit, pas d'heures.

Enfin vous avez tout à fait le droit de postuler à un autre emploi. Il suffit de s'accorder sur la date de démarrage du nouveau contrat, compte tenu de votre préavis à exécuter.

Par **patissier87**, le **07/07/2013** à **15:44**

ok merci pour toutes ses precisions

mais que voulez vous dire :

A l'heure de débauche si besoin est vous demandez une instruction écrite pour les heures supplémentaires.

Par **moisse**, le **07/07/2013** à **16:05**

L'employeur est en droit de vous imposer des heures supplémentaires (dans une certaine limite certes) et ne doit vous rémunérer que celles qu'il vous demande d'effectuer.

Dans la mesure où votre travail n'est pas achevé à l'heure de débauche (10 h) vous lui demandez son accord écrit pour faire des heures supplémentaires.

Pas d'écrit, pas d'heures.

Cela peut déboucher sur un conflit, mais à un moment il faut savoir ce qu'on veut.

Par **patissier87**, le **07/07/2013** à **16:09**

ok merci pour cette presicion j avais pas du tout compris cela